

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant
CIRCULATION ALTERNÉE

Le Maire de la Commune de LEMBACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-6 ;

VU le Code de la Route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

VU l'intérêt général,

VU la demande écrite formulée le 22 juin 2022 par Madame MADUKU Carmélie, assistane, au nom de l'entreprise « *Cottel Réseaux* », sise 1, Rue de l'Industrie à FEGERSEIM (67640),

CONSIDÉRANT qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambre Telecom dans le cadre de travaux pour orange, effectué par l'entreprise « *Cottel réseaux* » au niveau du 18 Route de Woerth à LEMBACH (67510) qui auront lieu le 24 juin 2022 pour une durée de 10 jours,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du vendredi 24 juin 2022 et pour une durée de 10 jours au niveau du 18 Route de Woerth :

- Une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- Le stationnement et les dépassements sur l'emprise du chantier par les véhicules légers et les poids lourds seront interdits. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise « *Cottel Réseaux* ».

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEMBACH.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de LEMBACH
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH
- Copie transmise à l'entreprise « *Cottel réseaux* »

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEMBACH, le 22 juin 2022

Le Maire,

Christian TRAUTMANN

